

**PROCES VERBAL**  
**Réunion du 08 novembre 2016**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué par lettre en date du 28 octobre 2016, s'est réuni sous la présidence de M. Christian LAGARDE, le mardi 08 novembre 2016 à 18h00 à SAUMOS (salle des fêtes).

Présentation d'Emilie THIBAULT, technicienne SPANC.

**Etaient présents :**

AVENSAN	Patrick BAUDIN Brigitte DAULIAC Henri ESCUDERO Marlene LAGOUARDE
BRACH	Carmen PICAZO
CASTELNAU-DE-MEDOC	Éric ARRIGONI Françoise TRESMONTAN Bernard VALLAEYS Jacques GOUIN Jean-Claude DURRACQ
LISTRAC-MEDOC	Alain CAPDEVIELLE Hélène SABOUREUX Bernard LACOTTE
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN
LE PORGE	Jésus VEIGA Martine ANDRIEUX Martial ZANINETTI quitte la séance à 19h et donne procuration à Martine ANDRIEUX pour la suite des votes Philippe PAQUIS
SAINTE-HELENE	Allain CAMEDESCASSE Martine FUCHS Liliane GALLEGO Jean-Jacques VINCENT
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU



	Annie TEYNIE
SAUMOS	Valérie CHARLE
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN

Etaient également présents :

- Stéphane MARTIN, conseiller communautaire suppléant de la commune de LE TEMPLE
- Manuel RUIZ, conseiller communautaire suppléant de la commune de SAUMOS
- Agnès MARTY HERAULT, DGS de la Communes de SAINTE-HELENE
- Sabine LOPEZ, DGS de la Communes de LE PORGE
- Pascale GARCIA, DGS de la Communauté de Communes Médullienne,
- Valérie BIGINI, Chargée de mission Développement Economique et Habitat de la Communauté de Communes Médullienne,
- Emilie THIBAUT, Technicienne SPANC de la Communauté de Communes Médullienne.

Etaient excusés :

- Nathalie LACOUR-BROUSSARD a donné procuration à M. Éric ARRIGONI,
- Franco TUBIANA,
- M. LOTHE, Trésorier.

Après appel des conseillers, le Président constate que le quorum est atteint, le conseil peut valablement délibérer. **Nombre de votants : 29 votants**

**Secrétaire de séance : Madame Valérie CHARLE.**

A l'ordre du jour :

➤ **Administration Générale**

- Modification des statuts de la Communauté de Communes Médullienne.

➤ **Ressources Humaines**

- Création au tableau des effectifs de deux postes d'Adjoints d'Animation Territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

➤ **Finances et Marchés Publics :**

- Budget annexe « Ordures Ménagères » 2016 - Suppression des trois régies de recettes cartes « PROPASS ».
- Budget Principal 2016 – Décision modificative n°2.

➤ **Action Sociale**

- Activités inscrites au contrat signé avec la CAF et la MSA - Partie Petite Enfance – Choix du délégataire pour la gestion et l'exploitation des structures Multi-accueils, Halte-Garderie et Relais d'Assistantes Maternelles-Parents (période 2017-2020).

➤ **Environnement**

- Appel à projets « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV).
- Plan Local de Prévention des Déchets – Constitution de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Local de Prévention des Déchets (CES).

➤ **Actions de développement Economique**

- Transfert des zones d'activité économique de compétence communale.
- Transfert de l'Office de Tourisme de la commune de LE PORGE à la Communauté de Communes Médullienne.

➤ **Logement et cadre de vie**

- Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : demande de subventions pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle.

➤ **Informations au Conseil**

➤ **Questions diverses**

## **Délibération n°65-11-16**

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16-2, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes Médullienne du 04 novembre 2002 modifié ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2014 modifiant les compétences de la Communauté de Communes Médullienne ;

**Considérant** la nécessité de modifier et d'actualiser les statuts de la Communauté de Communes Médullienne à la réglementation en vigueur.

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,***

***Après en avoir délibéré,***

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les statuts communautaires présentés, dont le projet est joint en annexe.
- La présente proposition sera notifiée à chaque commune membre qui disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Concernant les actions de lutte contre l'illettrisme : qu'en est-il de l'association « L'Oiseau Lire », M. ARRIGONI demande si on a des nouvelles de la Région. Le président indique qu'un courrier est arrivé en mairie invitant à une réunion de présentation budgétaire. Martine FUCHS indique qu'un chèque a été fait au titre de l'entraide communale de 500 € jamais de retour. Elle en fera mention lors de cette réunion. M. ARRIGONI indique qu'il est nécessaire que les communes votent contre le PLUI avant la date d'échéance

**Délibération n° 66-11-16**

**CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE DEUX POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes d'Animations Territoriales ;

**Vu** les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

**Vu** notamment l'article 34 de la loi précitée ;

**Vu** la délibération n°18-03-16 en date du 15 mars 2016 approuvant la reprise en régie directe des activités extra-scolaires « Jeunesse » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,***

***Après en avoir délibéré,***

➤ **DECIDE**, à l'unanimité:

- la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes Médullienne de deux postes d'Adjointes d'Animation Territoriales de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- de créer les deux postes à compter du 8 novembre 2016,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes.

**Délibération n° 67-11-16**

**BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » - SUPPRESSION DES TROIS REGIES DE RECETTES CARTES « PROPASS »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22, remplaçant le décret du 29 décembre 1962 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération n°46-07-11 du 18 juillet 2011 autorisant la création des trois régies de recettes (au siège de la Communauté de Communes Médullienne, à la Mairie de SAINTE-HELENE et à la Mairie de LE PORGE) pour l'encaissement du produit généré par l'achat des cartes « PROPASS » par les professionnels ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire de CASTELNAU-DE-MEDOC en date du 25 octobre 2016.

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,***

***Après en avoir délibéré,***

**- DECIDE, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1** - Les trois régies de recettes pour l'encaissement du produit généré par l'achat des cartes « PROPASS » par les professionnels, instituées auprès du budget annexe « Ordures ménagères », sont clôturées à compter du 31 décembre 2016.

**ARTICLE 2** - Il est mis fin aux fonctions des régisseurs et des mandataires des régies.

**ARTICLE 3** - Le Président et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée aux régisseurs titulaires et aux suppléants.

**Délibération n° 68-11-16**

**BUDGET PRINCIPAL 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°2**

➤ **Dotations aux amortissements**

**Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes Médullienne du 04 novembre 2002 modifié ;

**Vu** sa délibération n°33-04-16 du 14 avril 2016 portant adoption du Budget Principal ;

**Vu** sa délibération n°45-07-16 du 7 juillet 2016 approuvant la Décision Modificative n°1 ;

**Considérant** que les frais de raccordement de l'aire d'accueil de CASTELNAU-DE-MEDOC pour un montant de 22 166 € ont été remboursés en 2010 sous la forme d'une subvention d'équipement, que celle-ci est inscrite dans l'actif comme non amortissable alors qu'elle doit faire l'objet d'un amortissement.

**Considérant** que les crédits nécessaires sont insuffisants, il convient de prendre une Décision Modificative.

➤ **Constitution du capital de la Société Publique Locale « ENFANCE-JEUNESSE MEDULLIENNE » : versement de la participation de la Communauté de Communes**

**Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes Médullienne du 04 novembre 2002 modifié ;

**Vu** sa délibération n°33-04-16 du 14 avril 2016 portant adoption du Budget Principal ;

**Vu** sa délibération n°45-07-16 du 7 juillet 2016 approuvant la Décision Modificative n°1 ;

**Vu** sa délibération n°63-10-16 du 27 octobre 2016 :

- arrêtant le principe de gestion des activités Enfance (APS, ALSH, TAP) par le biais d'une Société Publique Locale (SPL),
- arrêtant le principe de création d'une Société Publique Locale (SPL),
- autorisant Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la création de cette Société Publique Locale.

**Vu** sa délibération n°64-10-16 du 27 octobre 2016 :

- décidant la constitution d'une Société Publique Locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- adoptant les statuts de la société qui sera dotée d'un capital de **50 000** euros libéré en une fois, dans lequel la participation de la Communauté de Communes Médullienne est fixée à **45 000** euros et libéré en totalité.

**Considérant** qu'il n'a été prévu de crédits au compte 261 « Titres de participation » pour le versement du capital à la SPL Enfance Jeunesse Médullienne, il convient de prendre une Décision Modificative.

*Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,*

*Après en avoir délibéré,*

- **ADOPTÉ**, à l'unanimité, la Décision Modificative n° 2 au Budget PRINCIPAL 2016 intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

**Dotations aux amortissements**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>ARTICLE EN AUGMENTATION</b>				<b>ARTICLE EN DIMINUTION</b>			
<b>Article</b>	<b>Sens</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Sens</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
6811	D	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+5 000 €	022	D	Dépenses imprévues	- 5 000 €
<b>Total Dépenses</b>			<b>+5 000 €</b>	<b>Total Dépenses</b>			<b>- 5 000 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>DEPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
<b>chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
21	21318	Constructions – Autres bâtiments publics	+5 000 €	040	2804171	Autres établissements publics locaux - Biens mobiliers, matériel et études	+ 5 000 €
<b>Total Dépenses</b>			<b>+ 5 000 €</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>+ 5 000 €</b>

**Constitution du capital de la Société Publique Locale « ENFANCE-JEUNESSE MEDULLIENNE »**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>ARTICLE EN AUGMENTATION</b>				<b>ARTICLE EN DIMINUTION</b>			
<b>chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
26	261	Titres de participation	+ 45 000 €	020	020	Dépenses imprévues	- 33 000 €
				23	2313	Immo corporelles en cours - Constructions	- 12 000 €
<b>Total Dépenses</b>			<b>+ 45 000 €</b>	<b>Total Dépenses</b>			<b>- 45 000 €</b>



**Délibération n° 69-11-16**

**ACTIVITES INSCRITES AU CONTRAT SIGNE AVEC LA CAF ET LA MSA – PARTIE PETITE ENFANCE - CHOIX DU DELEGATAIRE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL, HALTE-GARDERIE ET RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES-PARENTS (PERIODE 2017-2020)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes Médullienne en date du 04 novembre 2002 ;

**Vu** sa délibération n°51-11-13 en date du 6 novembre 2013 modifiant la rédaction des statuts de la Communauté de Communes Médullienne relatifs à l'action sociale ;

**Vu** sa délibération en date du 15 mars 2016 adoptant le principe de Délégation de Service Public et autorisant le Président à lancer la consultation ;

**Vu** la procédure de mise en concurrence engagée par l'envoi à la publication d'un avis d'appel public à la candidature le 03 mai 2016 au BOAMP et à la revue « ASH - Actualités Sociales Hebdomadaires » le 06 mai 2016 portant sur la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant et d'un Relais Assistantes Maternelles – Parents pour la période 2017-2020 ;

**Vu** l'avis de la Commission « Délégation de Service Public » réunie le 13 juin 2016 portant admission des candidatures ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Délégation de Service Public », réunie le 27 septembre 2016, autorisant le Président à engager la phase de négociations avec les trois candidats ayant déposé une offre ;

**Vu** le rapport de présentation du Président, établi suite aux négociations, proposant de désigner l'Association « ENFANCE POUR TOUS » pour assurer la gestion et l'exploitation des structures Multi-Accueil, Halte-Garderie et Relais Assistantes Maternelles Parents pour la période 2017-2020, rapport transmis à chaque délégué par courrier en date du 20 octobre 2016 ;

**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération.

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,***

***Après en avoir délibéré,***

- **ATTRIBUE**, à l'unanimité, à l'Association « ENFANCE POUR TOUS » sise 9 avenue Hoche, 75008 PARIS, représentée par sa Présidente Odile BROGLIN, la Délégation de Service Public pour la gestion des structures multi-accueil, Halte-Garderie et Relais Assistantes Maternelles pour une durée de quatre ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020) ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention de Délégation de Service Public à intervenir avec l'Association « ENFANCE POUR TOUS » ;

- **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents moins une voix **CONTRE**, les Comptes d'Exploitation Prévisionnels (CEP) joints au projet de convention annexé et les contributions financières communautaires suivantes :
- 2017 : 412 165.65 € HT ;
  - 2018 : 398 442.87 € HT ;
  - 2019 : 380 684.02 € HT ;
  - 2020 : 379 691.64 € HT ;

Soit une contribution de 1 570 984.19 € sur la durée totale de la convention (4 ans).

**CONTRE : 1 voix ERIC ARRIGONI**

*M. ARRIGONI souhaite relater l'histoire de l'association : cette association au début œuvrait sur la commune de Castelnau. Elle a été lancée à l'initiative de parents. Puis la CDC a repris, le RAM a été créée. Les parents se sont ensuite investis dans la « cité », dans différentes collectivités. M. ARRIGONI regrette qu'une association locale n'ait pas eu sa chance face à une société. Il comprend mais voulait absolument rendre honneur à ce bénévole.*

*Le Président répond qu'effectivement oui c'est une association, qu'il entend et comprend les arguments, mais en même temps il convient de respecter les procédures assimilées aux marchés publics de DSP. Qu'il a été effectué un classement au regard des critères d'analyse qui a amené à des conclusions différentes.*

*M. ARRIGONI indique qu'il votera CONTRE, ce sera sa manière de rendre hommage à l'association et à tous les bénévoles qui ont œuvrés pendant tant d'années.*

## Délibération n° 70-11-16

### APPEL A PROJET « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE »

**Vu** la loi relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la délibération du Syndicat Mixte du Pays Médoc en date du 7 juillet 2016 relative à l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » ;

**Considérant** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2016 approuvant les opérations à soumettre dans le cadre de cet appel à projets et autorisant le Président à signer la convention correspondante ;

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer a lancé en septembre 2014 l'appel à projet « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) à destination des collectivités souhaitant s'engager par des actions concrètes dans la transition énergétique.

La Communauté de Communes de la Pointe du Médoc avait lors de l'appel à projet en 2014 formulé une réponse permettant au territoire de prendre rang dans le dispositif et de bénéficier ainsi d'une enveloppe de subvention d'un montant de 500 000 €.

Les opérations concernées par cet appel à projet doivent démarrer avant le 31 décembre 2017 et se terminer avant juin 2018.

Considérant les projets de la Communauté de Communes dans leur ensemble, la volonté des élus d'inscrire le mandat sous l'égide du développement durable et le bonus écologique accordé aux véhicules électriques, il est proposé l'acquisition de deux véhicules supplémentaires selon le nouveau plan de financement présenté ci-dessous, qui annule le plan de financement validé lors du Conseil Communautaire du 15 septembre 2016.

#### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : ACHAT DE 4 VEHICULES ELECTRIQUES**

Dépenses	En Euros	Recettes	En Euros	En %
<b>Achat de véhicules électriques</b>	118 500 € HT	Financements publics		
		Etat (TEPCV)	69 600 €	59 %
		Bonus écologique	25 200 €	21 %
		Autofinancement	23 700 €	20 %
		Total	118 500 €	100 %

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,***

***Après en avoir délibéré***

- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à signer la convention à intervenir dans le cadre de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte »,

- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à solliciter la subvention d'un montant de 69 600 € auprès de l'Etat et le bonus écologique d'un montant de 25 200 € pour la réalisation du projet précité,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à engager toute démarche et signer tous documents afférents.

## **Délibération n° 71-11-16**

### **PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS – CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS (CES)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

**Vu** le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés modifiant le Code de l'Environnement ;

**Vu** l'article R. 541-41-20 du Code de l'Environnement qui prévoit que le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est élaboré par la collectivité ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets des ménages ;

**Vu** l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement qui prévoit la constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

**Considérant** que la Communauté de Communes Médullienne exerce les compétences liées à la collecte des déchets ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire doit constituer une commission consultative d'élaboration et de suivi, nommer son président et désigner le service chargé de son secrétariat ;

**Considérant** que le nombre de membres siégeant dans cette commission n'est pas fixé par la loi ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations et aux présentations, à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

**Considérant** qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit expressément le recours au scrutin secret, pour cette décision ;

#### **Article 1 - Contexte international et européen :**

Dans le cadre des accords internationaux signés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (ONU), la France reconnaît l'impact des activités de l'Homme sur son environnement et sur l'ensemble des populations humaines, et décide d'agir pour changer de paradigme :

- Sommet de la Terre à Rio en 1992,
- Objectifs du Millénaire pour le Développement Durable à New York en 2000 (à échéance 2015),
- Agenda 2030 et Objectifs de Développement Durable en septembre 2015 (dont l'objectif est de changer le monde en éradiquant la pauvreté et en respectant les principes du Développement Durable),
- Accord de Paris en décembre 2015, dans le cadre de la COP21 (21<sup>ème</sup> Conférence des Parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques).

**L'atteinte de ces objectifs passe notamment par l'action de prévention des déchets, dans une logique de politique intégrée et d'économie circulaire.**

A travers la réglementation européenne également, la France s'est engagée dans une démarche de prévention des déchets, par la transposition en 2010 de la Directive-Cadre n°2008/098/CE,

du 19/11/2008, relative aux déchets. Celle-ci énonce notamment la hiérarchie des actions que doivent privilégier les Etats Membres à l'égard des déchets :



### **Article 2 - Contexte national :**

En 2004, la France adopte un Plan National de Prévention de la Production des Déchets, premier outil faisant de la réduction des déchets un objectif à part entière.

Encouragée par la Directive-Cadre « Déchets » de 2008, un Plan d'Actions Déchets 2009-2012 a été mis en place. Il intègre également les travaux issus du Grenelle de l'Environnement (2007).

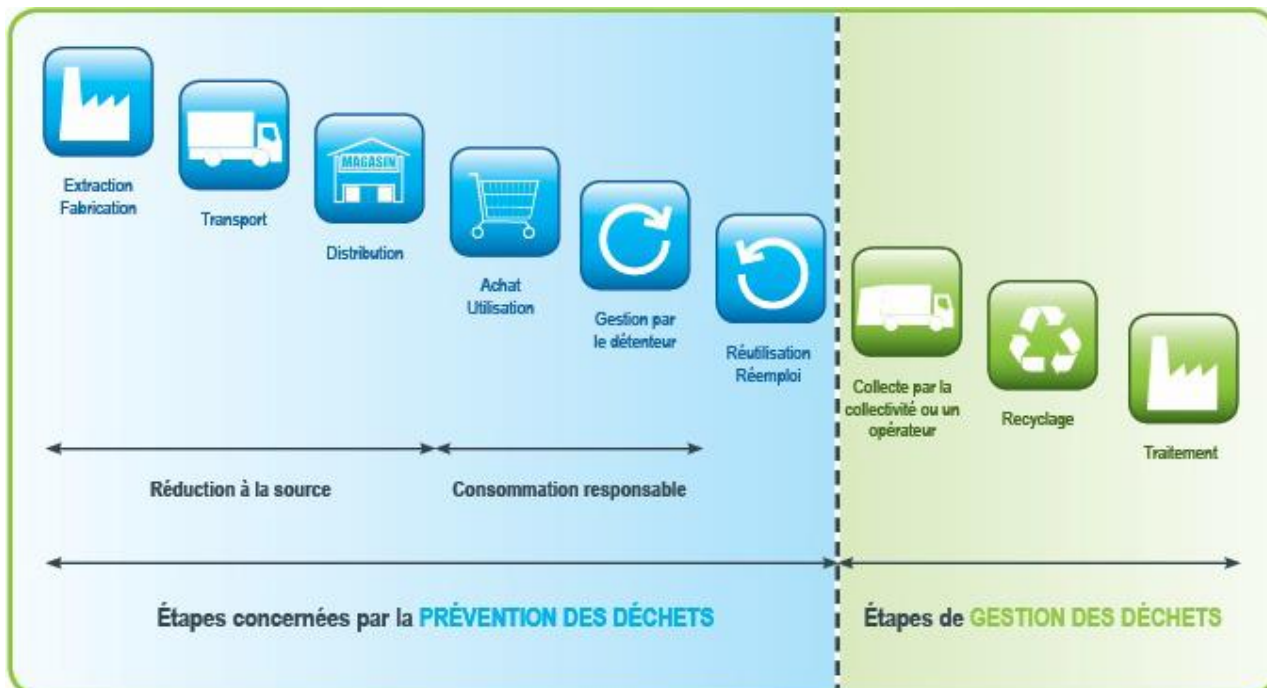
Aujourd'hui, le Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020 et la Loi n° 2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixent comme objectif de réduire de 10% la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) par rapport à 2010, et ce à l'horizon 2020.

Le Décret n°2015-662 du 10/06/2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés crée les articles R. 541-41-19 et suivants du Code de l'Environnement : les collectivités territoriales en charge de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD), avec l'ambition d'atteindre le même objectif national : - 10% de DMA en 2020 par rapport à 2010.

### **Article 3 - L'engagement de la Communauté de Communes Médullienne :**

Les élus de la Communauté de Communes Médullienne entendent inscrire leur mandat dans une démarche intégrée de Développement Durable. Pour ce faire, le Conseil communautaire, par délibération du 15/03/2016 (n°22-02-16), a initié une démarche d'Agenda 21. Dans le même temps (délibération du 15/03/2016 n°24-02-16 OM02), en cohérence avec cette volonté, le Conseil a décidé de mettre en place un PLPD. A ce jour en cours d'élaboration, il s'agit d'une première action force, amenée à s'intégrer au futur Agenda 21.

La Communauté de Communes Médullienne est soutenue dans l'élaboration de son PLPD par le Conseil Départemental de la Gironde, qui lui octroie des heures d'accompagnement *via* le cabinet VERDICITE.



**Schéma distinguant la prévention de la gestion des déchets**  
 Source : SISTO, <http://www.sisto.fr/> (Département du Maine-et-Loire)

#### Article 4 - Méthode d'élaboration du PLPD :

Le PLPD doit notamment comporter :

- Un état des lieux qui recense les acteurs concernés, identifie les types et quantités des déchets produits, rappelle les mesures menées, et décrit les évolutions prévisibles en l'absence de mesures nouvelles ;
- Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés ;
- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs avec l'identification des acteurs publics ou privés concernés par cette mise en œuvre, la description des moyens nécessaires et l'établissement d'un calendrier de réalisation et d'un budget prévisionnels ;
- Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de diffusion et d'échange des informations.

Une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPD doit être constituée par le Conseil communautaire dans ce cadre, afin de rendre un avis sur les actions proposées et les objectifs à atteindre.

Cet ensemble de proposition est ensuite mis à disposition du public, puis adopté définitivement par le Conseil communautaire. La Préfecture de Région, le Conseil Régional et l'ADEME doivent être informés de son adoption.

Un bilan annuel est instauré et soumis à l'avis de la CCES, qui se prononce alors sur l'impact des mesures mises en œuvre, notamment au moyen des indicateurs. Le bilan est ensuite présenté au Conseil communautaire, puis mis à disposition du public.

A la fin de la 6<sup>ème</sup> année, une évaluation globale est effectuée et de nouvelles propositions sont faites. Le Conseil communautaire doit alors émettre une délibération afin de déterminer si le PLPD doit être révisé totalement ou partiellement.

Dans le cadre de la présente délibération, le Conseil communautaire est donc amené à se prononcer sur la composition de la CCES du PLPD ainsi que son mode de fonctionnement et de concertation.

## **Article 5 - Composition de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPD :**

La Commission consultative a vocation à dépasser le seul cadre communautaire, afin d'impliquer l'ensemble des acteurs du territoire de la Médullienne. Aussi, il est proposé qu'elle soit composée de trois collèges :

- 1 collège d'élus, constitué d'un représentant de chaque commune de la Communauté de Communes Médullienne, soit 10 membres, dont l'un d'eux est désigné Président de la CCES ;
- 1 collège de partenaires institutionnels composé d'un(e) représentant(e) :
  - o De l'ADEME,
  - o De la Région Nouvelle Aquitaine,
  - o Du Conseil Départemental de la Gironde,
  - o Du Pays Médoc ;
- 1 collège des acteurs socio-économiques du territoire médullien, constitué d'un(e) représentant(e) :
  - o Des bailleurs sociaux ; étant donné leur nombre, il est proposé d'inviter un(e) représentant(e) par le biais de l'Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat en Aquitaine,
  - o De la Chambre des métiers et de l'artisanat,
  - o De la Chambre de commerces et de l'industrie,
  - o De la Chambre d'agriculture,
  - o Du collège Canterane à Castelnau-de-Médoc,
  - o De l'EHPAD Méduli à Castelnau-de-Médoc,
  - o D'une à deux association(s) du territoire médullien œuvrant pour la réduction des déchets et la protection environnementale, non définie(s) à ce jour.

Le collège des acteurs socio-économiques pourra être complété par la suite, sur proposition de la CCES et après délibération du Conseil Communautaire. Il est entendu que la composition de ce collège dépend de l'engagement de ses propres membres et de leur volonté de participer au Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) de la Communauté de Communes Médullienne.

## **Article 6 - Mode de fonctionnement et modalités de concertation :**

- Il est proposé que la présidence de la CCES soit assurée par le Président de la Communauté de Communes Médullienne ou son représentant en charge de la commission « Aménagement de l'espace communautaire, environnement, logement et transports ».
- La CCES se réunit au moins une fois par an pour faire un bilan annuel du PLPD. Cependant le président de la commission peut réunir les membres de la commission toutes les fois qu'il le juge nécessaire notamment pour préparer l'élaboration du projet de programme.
- La commission se réunira à l'issue de la mise à disposition du projet au public du PLPD si des modifications ont été proposées par les habitants de la Communauté de Communes Médullienne.



- Sur proposition de son président, la commission pourra inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personnalité qualifiée, tout expert, ou tout représentant institutionnel dont l'audition lui paraît utile.
- L'organisation de la commission ainsi que la diffusion des procès-verbaux (à la plus proche séance) sont effectuées par la Communauté de Communes Médullienne.
- Les convocations sont faites par le président de la commission. Elles sont adressées au moins cinq jours francs avant la date de la réunion à l'adresse communiquée par chacun des membres. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc.
- Le quorum est fixé en prenant en compte les membres ayant voix délibérative présents, dûment convoqués. Il s'apprécie à l'ouverture de la réunion. La commission ne pourra valablement émettre un avis que lorsqu'au moins la majorité des élus membres du collège 1 est présent et qu'au moins un tiers de l'ensemble des membres ayant voix délibérative est présente. Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée dans le délai de 48 heures. La seconde convocation est uniquement adressée par mail aux membres de la commission. La commission délibère alors valablement sans condition de quorum.
- Les réunions de la commission ne sont pas publiques.
- Chaque association membre de la commission est représentée par un seul membre. Un membre de la commission empêché peut donner à un autre membre de la commission un pouvoir dans la limite d'un pouvoir par personne ; ce pouvoir ne peut être donné qu'à un représentant appartenant au même collège que celui auquel appartient la personne empêchée.
- Les avis sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés. Le vote s'exprime à main levée, et se déroule par scrutin sur appel nominal si le président de la commission le décide ou si un tiers des membres présents le demande.
- Le procès-verbal des débats de chaque réunion de la commission est réalisé par Communauté de Communes Médullienne.

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,***

***Après en avoir délibéré***

- **DECIDE**, à l'unanimité, de créer une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- **APPROUVE**, à l'unanimité, la proposition de composition de la commission telle que définie à l'article 5 de la présente délibération ;
- **APPROUVE**, à l'unanimité, la proposition de fonctionnement de la commission tel que défini à l'article 6 de la présente délibération ;
- **DECIDE**, à l'unanimité, que le secrétariat de ladite commission sera assuré par la Communauté de Communes Médullienne.

*Question de Mme CHARLE : : la CDC a -t-elle des représentants dans la CCES ? oui via M. LAGARDE*

*Les membres de chaque commune sont à définir*

*Président de la CCES : M. VEIGA*

## **Délibération n° 72-11-16**

### **TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE COMPETENCE COMMUNALE**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5214-16-2, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes Médullienne du 04 novembre 2002 modifié ;

**Vu** la délibération de la Communauté de communes Médullienne n°65-11-16 modifiant et actualisant ses statuts, notamment au regard de la loi NOTRe ;

**Considérant** que selon les dispositions du C.G.C.T., les zones d'activité économique de compétence communale doivent être transférées à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Considérant** que ce transfert entraîne de plein droit l'application, à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

**Considérant** que la zone d'activité économique de la Gare située sur la commune de LE PORGE et celle du « PAS DU SOC 1 » située sur la commune d'AVENSAN sont transférables.

**Considérant** qu'il n'y a plus de terrain nu cessible sur ces deux zones, le transfert de compétence sera opéré par mise à disposition gratuite des voiries communales et de leurs dépendances.

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,***

***Après en avoir délibéré***

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le transfert à titre gratuit des voiries communales des zones d'activité économique de la Gare située sur la commune de LE PORGE et du « PAS DU SOC 1 » située sur la commune d'AVENSAN, ainsi que leurs dépendances, l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence et l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents.
- La présente délibération sera notifiée à chaque commune membre qui disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

## Délibération n° 73-11-16

### **TRANSFERT DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNE DE LE PORGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16-2 ;

**Vu** le Code du tourisme et notamment ses articles L.134-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes Médullienne du 04 novembre 2002 modifié ;

**Vu** la délibération de la Communauté de communes Médullienne n°65-11-16 modifiant et actualisant ses statuts, notamment au regard de la loi NOTRe ;

**Considérant** qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – article 64, la Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme , à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'Office de Tourisme de la Commune de LE PORGE, créé sous la forme juridique d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), est transféré de plein droit à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous sa forme juridique actuelle, en vue de l'extension de son périmètre et de ses statuts.

Ce transfert s'applique à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Les charges afférentes à ce transfert feront l'objet d'un examen par la Commission locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) en 2017.

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,***

***Après en avoir délibéré***

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'Office de Tourisme de la Commune de LE PORGE sous sa forme juridique actuelle et l'extension de son périmètre et de ses statuts à l'ensemble de la Communauté de Communes Médullienne.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents.
- La présente délibération sera notifiée à chaque commune membre qui disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Gironde Tourisme fait actuellement une étude sur l'ensemble du territoire.

Les locaux actuels ne sont pas adaptés, il faudra réfléchir à d'autres locaux.

M. ARRIGONI : avec Gironde Tourisme, des élus sont allés à la découverte du territoire, exemple à Moulis, la Maison des Vins, et d'autres communes ; ces visites ont permis de découvrir des éléments de patrimoine.

M. LAGARDE indique qu'il conviendra d'étendre le champ de compétence de l'OT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui va devenir intercommunal. M. BAUDIN indique qu'il conviendra de contacter les Châteaux de MOULIS et de LISTRAC s'ils veulent intégrer l'Office de Tourisme.

**Délibération n° 74-11-16**

**MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE**

**Vu** l'article L.303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes Médullienne du 04 novembre 2002 modifié ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Médullienne et notamment la compétence Logement et cadre de vie ;

**Vu** le Plan Départemental de l'habitat de la Gironde – Cahier du Médoc - septembre 2014 (PDH) ;

**Considérant** que le Médoc et en particulier le territoire de la Communauté de Communes Médullienne connaît depuis plusieurs années une forte attractivité démographique due notamment au desserrement de la Métropole de BORDEAUX, générant une forte demande en logements et un étalement urbain.

**Considérant** que cette dynamique nécessite de pouvoir proposer des modes accueil alternatifs à l'habitat dispersé, adaptés aux besoins de la population locale et économes en énergie.

**Considérant** que le diagnostic du PDH fait état d'un parc privé ancien parfois vétuste, peu adapté à la demande et sur lequel il existe un certain nombre de logements vacants et potentiellement indignes.

**Considérant** que l'un des objectifs opérationnels de la Charte du PNR en cours d'élaboration est d'adapter l'habitat aux besoins économiques, sociaux et environnementaux, via notamment la mise en œuvre d'OPAH.

**Considérant** qu'il appartient aux pouvoirs publics de mettre en œuvre les outils économiques et juridiques qui permettront d'inciter les propriétaires bailleurs et occupants à s'engager dans une démarche de requalification du tissu urbain existant, grâce à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), en conventionnant avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Ce conventionnement nécessite la réalisation d'une étude pré-opérationnelle qui permettra notamment :

- d'identifier les besoins, choisir les dispositifs à mettre en place et le périmètre opérationnel
- d'organiser le pilotage du projet
- de calibrer et préciser les missions des opérateurs afin de préparer le cahier des charges opérationnel
- de préparer les éléments utiles à la convention de programme
- de proposer des indicateurs de suivi

Le marché d'études sera lancé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017 sur la base d'un cahier des charges qui sera élaboré en collaboration avec l'ANAH et le Département de la Gironde.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour l'étude pré-opérationnelle est évaluée à 100 000 € TTC maximum.

Cette étude pourra être subventionnée par l'ANAH à hauteur de 50 % dans la limite de 200 000 € HT et à hauteur de 35% par le Département de la Gironde dans la limite de 7000 €.

L'accord de l'ANAH et du Département doit intervenir avant la notification du marché. Les demandes de subvention doivent être adressées dès à présent pour une mise en œuvre opérationnelle courant 2017.

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,***

***Après en avoir délibéré***

- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à lancer l'étude pré-opérationnelle dans le cadre de la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en 2017.
- **S'ENGAGE**, à l'unanimité, à obtenir l'accord préalable des financeurs avant notification du marché.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions notamment auprès de l'ANAH et du Département de la Gironde pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents afférents.

## QUESTION DIVERSES

### 1) SPL

Nous souhaitons rencontrer le plus rapidement possible les salariés Francas œuvrant sur notre territoire pour les informer. Une réunion était prévue ce jour, elle a dû être annulée à la dernière minute les FRANCAS ayant refusés qu'on ne rencontre leur salariés avant de rencontrer M. PAUGAM, M. TOUZOT.

Reste qu'avec les élus de la commission action sociale il a été décidé :

- 2) De faire un courrier aux salariés FRANCAS et intervenants TAP qu'une réunion se tiendrait le 15 novembre 19h30 - 21h à SAINTE-HELENE.
- 3) Que les élus référents donnerait le courrier en main propre et l'afficherait pour les autres personnels
- 4) La réunion du 15 novembre permettra aux élus d'informer de vive voix les salariés de leur décision de reprendre en SPL, de rassurer le personnel et d'indiquer les éléments d'organisation décidés (sectorisation)
- 5) Ensuite, la CDC se rendra sur chacun des secteurs tenir des « permanences » (1 par secteur) afin de répondre aux questions que le personnel se poserait, sur leur futur contrat, salaire, conditions de travail, etc...

### 6) Point sur les locaux

MDSI : annonce des candidatures par lots

L'architecte analyse les offres, rendues en fin de semaine sur le classement par rapport à tous ces candidats. Les travaux devront démarrer fin novembre

ALSH : plusieurs lots sont infructueux : à relancer

### 7) Etude sur la cantine

Le Président rappelle à tous les conseillers que nous sommes toujours en attente d'éléments de la part des communes sur le fonctionnement de chaque commune en matière de cantine et sur ce qui est facturé soit aux FRANCAS soit à la CDC (les 2 systèmes existent).

On ne connaît pas le détail ni la composition des coûts, mais on sait que les situations sont TRES disparates. Didier PHOENIX a sollicité le président à plusieurs reprises indiquant qu'il n'avait pas les conclusions de l'étude.

Aussi, le Président demande que les communes adressent les éléments. Il faut absolument qu'on travaille à :

- 1) Plus de transparence en la matière car aujourd'hui il y a une opacité des pratiques et des prix
- 2) A une amélioration de la qualité (par endroit) à une harmonisation des coûts pour la future SPL, et pourquoi pas de pratiques : nous avons par exemple rencontré une société au SELAQ qui peut proposer un minima d'accompagnement à savoir un approvisionnement et des recettes / menus

L'ensemble de ces éléments doivent être débattus et tranchés par les élus. Mais il convient pour se faire d'avoir tous les éléments.



8) RIFSEEP

Présentation d'éléments au prochain bureau.

9) Aide PEDT du Département de 4 640 €

10) Courrier de CDC Médoc Estuaire au sujet de la nouvelle déchèterie de LAMARQUE

La CDC nous sollicite pour que ses services techniques puissent contacter ceux de la Médullienne en vue d'une rencontre ensuite entre élus. Le Président va répondre positivement pour engager la réflexion. Les élus du COPIL OM suivront ensuite le dossier.

11) Bibli des BB

L'animation a commencé, elle durera tout le mois de novembre. LA participation est déjà importante avec de nombreuses inscriptions.

12) CALENDRIER

- 15 nov réunion personnel FRANCAS
  - 18 nov : signature SPL
  - 24 nov : bureau
  - 29 nov commission développement économique et visite sur le terrain PAS DU SOC
- Prochain conseil 15 déc au Temple

13) Intervention de M. CAMEDESCASSE

- indique qu'il souhaite Réunion avant fin décembre commission de MUTUALISATION
- Ancien syndicat de voirie :

Le Président du CDG a répondu au courrier sans nous donner satisfaction. Il convient de regarder avec le service juridique de la CDC ce qu'il est possible de faire.

L'ordre du jour et els questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 20h.